

raient, nous avons au moins fait un grand pas en admettant cet article en franchise, lorsqu'il est importé d'un autre pays.

M. NEILL: Le ministre m'accordera-t-il une couple de minutes pour traiter une question que je désire rattacher à cet article, bien qu'il n'y ait pas un rapport très intime entre les deux. Ma seule excuse est que le sujet que je désire aborder serait discutable en ce moment si nous le mettions à l'étude. J'ai à l'idée le numéro 445b relatif à l'outillage de la radio. Je ne parle pas de l'importation des postes récepteurs proprement dits, mais plutôt des pièces, surtout électriques, employées dans la fabrication de ces appareils. Les tarifs actuels sont: en franchise, 25 p. 100 et 30 p. 100. A l'instar de mon honorable collègue de Macleod (M. Coote), j'invite le ministre à demander à la Commission du tarif d'étudier cette question en vue de savoir si le droit sur les pièces importées pour les stations des amateurs ne pourrait être sensiblement réduit. Le travail de ces amateurs a beaucoup de prix, mais je ne crois pas qu'il soit suffisamment apprécié ni autant qu'il l'est par les gens renseignés. Ces personnes dépensent beaucoup d'argent et consacrent une énergie remarquable dans leurs expériences, de même que pour perfectionner leurs appareils, ce qui est d'une grande valeur pour l'industrie en général. L'hiver dernier, une tempête terrible s'est déchaînée dans la Colombie-Anglaise. La neige et la pluie ont causé des dommages considérables. Les lignes télégraphiques et téléphoniques ont été mises hors de service sur une vaste superficie. Les magasins ruraux ne s'approvisionnent pas trois mois à l'avance comme anciennement; ils font leurs achats de jour en jour. Comme résultat, certaines régions ont manqué de nourriture, mais les stations de sans-fil d'amateurs ont offert leurs appareils et leur temps pour établir des communications. La compagnie de téléphone s'est reliée à eux, et ils ont rendu ce service précieux gratuitement. Cela leur eût été impossible s'ils n'avaient consacré beaucoup de temps et déboursé de fortes sommes dans leurs expériences. Pour quelque raison que je ne me rappelle pas exactement, ils ne trouvent pas avantageux de faire venir leurs matériaux de Grande-Bretagne, et ils veulent les importer des Etats-Unis. Ces matériaux ne sont pas fabriqués au Canada, de sorte qu'aucune industrie canadienne n'en souffrirait s'ils étaient admis en franchise. Bien que je ne l'aie pas sous la main, je pourrais fournir une liste des articles que ces amateurs désirent importer. Ils sont relativement peu considérables, et l'on m'a dit que la plus grande partie, sinon tous, sont facilement reconnaissables

comme n'étant qu'à l'usage des amateurs. Ils ne pourraient servir aux fins commerciales. Les marchands n'essayeraient pas de les importer dans le but de les vendre pour des fins de commerce. Je crois que c'est exact. Si le ministre soumet cette question à la Commission du tarif, tous ces renseignements lui seront fournis. Les manufacturiers canadiens ne seraient nullement lésés, car ces articles ne sont pas fabriqués au Canada, et les Anglais n'en souffriraient pas parce qu'ils ne manufacturent pas ces pièces. Si le ministre veut bien examiner la question et en saisir la Commission, il verra, je crois, que mes arguments sont bien fondés.

L'hon. M. RHODES: Sans discuter la valeur du plaidoyer de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill), je lui ferai observer que le numéro dont il a parlé était compris dans la conférence et est inclus dans l'accord britannique. C'est un des articles dont la protection ne peut être réduite, et, par conséquent, il ne nous appartient pas d'y toucher tant que l'accord sera en vigueur, sans le consentement de la Grande-Bretagne. La Commission du tarif ne peut donc s'en enquérir tant qu'existera l'accord britannique.

M. NEILL: Mais on pourrait constater, après enquête, que les Anglais ne vendent aucune de ces marchandises aujourd'hui, et qu'ils ne s'opposeraient pas à une modification.

L'hon. M. RHODES: Je puis dire à mon honorable ami que je n'aurais pas d'objection; je serais même enchanté de signaler la chose à l'attention des autorités britanniques, si elles consentent à une enquête au sujet de ce numéro, ce sera parfait.

M. NEILL: J'essaierai peut-être d'obtenir d'une des associations d'amateurs un court mémoire à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas saisi le montant des droits perçus l'an dernier pour cet article, sous le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. RHODES: En 1934, nos importations du Royaume-Uni se sont élevées à \$22,793.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce là le chiffre total des importations?

L'hon. M. RHODES: Celui des importations totales du Royaume-Uni.

L'hon. M. ELLIOTT: Et l'on a perçu 10 p. 100 sur ce montant?

L'hon. M. RHODES: Oui, \$2,279.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 451 du tarif est adopté.